

## Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Lundi 4 octobre 2021

17 h

Le 04 Octobre 2021, à 17 heures, s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : P.BUCAILLE - JL.HIE - F. JOURDAN - G.LARCHER - G.SIMON, suppléant de JC. TOUTAIN - P.CAUCHE - S.HUNOST - N.THURET - V.LEBOCEY - MP.LEBLANC - C.VILLEY - M.CARON - H.MORIN - JN.JOUBERT - C.MESNIERE - P.LEGROS - J.VERGER, suppléant de P.MARMION - D.TREFOUEL - R.SIMON, suppléante de T.PARREY - JP.FAUVILLE - J.DUVAL - C.JOUAS - M.MORDANT - G.SEBIRE - J.JACQUES - C.VERKINDER - M. PARIS TOUQUET - JP.RACINE, suppléant de P.TOUZE - F.DELABRIERE - M.DESCHAMPS - P.LEROUX - I.SIMON - G.DE DRYVER - B.LAUNEY, suppléant de A.MECHOUD - D.DELABRIERE - J.ENOS - AL.DENIS, suppléante de M.LAUNAY - L.VERMEULEN - F.CHARTIER - J.DUCLOS - J.GARANCHER - JC.BEAUCHE - JC.QUESNOT - E.LEROUX - S.DUVAL - D.LECUREUR, suppléant de J. DORLEANS - AM.ROELENS - JF.DRUMARE - C.LEFEBVRE, suppléant de A.MURE - R.PEUFFIER - JP.CAPON - C.FAMERY - G.PARIS - M.BREQUIGNY - MF.LARROQUELLE - V.CAREL - JC. HAROU.

Délégués absents excusés : E.VIQUESNEL - JC.TOUTAIN - K.TILMANT - R.LAFFAY - C.MIX donne pouvoir à H.MORIN - P.MARMION - T.PARREY - A.VALENTIN - P.TOUZE - C.ANGEVIN - M.GENET - A.MECHOUD - M.LAUNEY - J.HAMELET - J.DORLEANS - C. THILLAYE - J.LESAULNIER donne pouvoir à JF.DRUMARE - A.MURE - J.VAREA NAVARRO donne pouvoir MF.LARROQUELLE - H.RICHARD LECUYER

Les délégués avaient été convoqués par mail en date du 21.09.2021.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise. Il est adopté.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

## VIE ASSOCIATIVE

H. MORIN rappelle que l'AMCT est une association mettant à disposition d'associations et des écoles de l'ex-Communauté de Communes de Thiberville un intervenant sportif. Cette association est subventionnée par la CCLPA.

Aujourd'hui certaines écoles du territoire souhaitent pouvoir utiliser ce service, notamment l'école de Cormeilles.

H. MORIN indique que le bureau s'est prononcé contre l'extension du périmètre d'intervention de l'AMCT dans la mesure où certaines communes ne sont pas intéressées par les services de l'AMCT et que le surcoût est élevé. En effet, la subvention versée par la CCLPA serait augmentée de 22100 €.

**A la majorité, le conseil communautaire rejette la proposition d'extension du périmètre d'intervention de l'AMCT.**

### *Association Multisports du Canton de Thiberville (AMCT)*

*M. le Président rappelle au conseil communautaire que l'AMCT est née d'un besoin d'éducateurs sportifs au sein des clubs et des écoles de l'ex-communauté de communes de Thiberville. Elle a pris la forme d'un groupement d'employeurs. Les associations qui font appel aux éducateurs sont co-employeurs de ces derniers, paient une cotisation et un règlement de facture en fonction du nombre d'heures effectuées à leur compte.*

*La possibilité d'étendre ce schéma à l'ensemble du nouveau territoire intercommunal ayant été demandée, une étude a donc été effectuée. Étendre ce schéma engendrerait une augmentation de la subvention annuelle, 65 100 € au lieu de 43 000 €.*

*M. le Président propose au conseil communautaire de voter.*

*Les résultats sont les suivants :*

*Pour : 21*

*Abstention : 16*

*Contre : 23*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MP. LEBLANC informe le conseil communautaire que trois ventes de terrain vont avoir lieu sur la zone d'activité du cheval noir. Les entreprises concernées sont : Renov'vans, Christophe agencement, C Véto.

H. MORIN précise le prix des parcelles : 15 € pour les parcelles situées en « vitrine », bordant la D613, 12€ pour les parcelles situées à l'arrière.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve ces délibérations. G. DE DRYVER ne prend pas part au vote concernant la vente au profit de C Véto.**

**Prix de vente parcelles 2<sup>ème</sup> tranche « Le Cheval Noir » à Thiberville  
Annule et remplace la délibération 2021/045**

*La deuxième tranche de la zone d'activité « Le cheval Noir » à Thiberville est en cours de réalisation afin d'accueillir de nouvelles entreprises et artisans sur le territoire Lieuvain Pays d'Auge.*

*Vu l'attestation du Département rédigée en juillet 2019 indiquant qu'au regard de la situation géographique du territoire, le prix de cession des terrains s'établit entre 8 € et 12 € HT/m<sup>2</sup>.*

*Vu l'avis de domaines en date du 3 décembre 2020 se basant sur les valeurs comparatives d'autres terrains vendus, il est défini une valeur de vente entre :*

- *pour les parcelles « vitrine » en bordure de départementale le prix s'établit entre 24 000 € HT et 31 000 € HT (soit entre 12/15 € et 15/19 €)*
- *pour les parcelles en retrait le prix s'établit entre 19 000 € HT et 24 000 € HT (soit entre 9/11 € et 12/15 €).*

*Il convient de définir le prix de vente pour la commercialisation qui commencera au cours du deuxième semestre 2021.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte de commercialiser les parcelles sur la ZA le Cheval Noir de Thiberville à :*
  - o *15 € HT du m<sup>2</sup> pour les parcelles « vitrine » situées le long de la départementale.*
  - o *12 € HT du m<sup>2</sup> pour les parcelles en retrait.*
- *Les parcelles sont vendues viabilisées ;*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés aux ventes.*

**ZA LE CHEVAL NOIR – Vente parcelles Renov'vans**

*M. LORGNIER, représentant de la société RENOV'VANS, a envoyé un courrier en date du 10 septembre 2021 afin de se porter acquéreur de la parcelle 2 d'une surface de 1 606 m<sup>2</sup> et de la parcelle 8 d'une surface de 2 102 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville.*

*M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte de vendre la parcelle 2 d'une surface de 1 606 m<sup>2</sup> pour un montant de 24 090 € HT (prix de vente 15 € HT/m<sup>2</sup>) et la parcelle 8 d'une surface de 2 102 m<sup>2</sup> pour un montant de 25 224 € HT (prix de vente 12€ HT/m<sup>2</sup>) à la société Renov'vans (soit un montant total de 49 314 € HT.)*
- *Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. LORGNIER.*

- *Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Thiberville.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

#### **ZA LE CHEVAL NOIR – Vente parcelle Christophe Agencement**

*M. VANDERHOEVEN, représentant de la société Christophe Agencement, a envoyé un courriel en date du 12 septembre 2021 afin de se porter acquéreur de la parcelle 9 d'une surface de 2 053 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville.*

*M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte de vendre la parcelle 9 d'une surface de 2 053 m<sup>2</sup> à la société Christophe Agencement pour un montant de 24 636 € HT (prix de vente 12 € HT/m<sup>2</sup>).*
- *Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. VANDERHOEVEN.*
- *Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Thiberville.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

#### **ZA LE CHEVAL NOIR – Vente parcelle C Vétó**

*Mme VENISSE, représentante de la société C VETO, a envoyé un courrier en date du 23 août 2021 afin de se porter acquéreur de la parcelle 1 d'une surface de 2 060 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville.*

*M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.*

*M. Gérard DE DRYVER ne souhaite pas prendre part au vote.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte de vendre la parcelle 1 d'une surface de 2 060 m<sup>2</sup> à la société C VETO pour un montant de 30 900 € HT (prix de vente 15 € HT/m<sup>2</sup>).*
- *Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à Mme VENISSE.*
- *Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Thiberville.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

### **Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes**

MP. LEBLANC présente une demande de diminution de surface concernant la vente prévue avec Christopher Coignard : 3848 m<sup>2</sup> au lieu de 5000 m<sup>2</sup>.

D'autre part, la vente avec l'entreprise GEOSFER LIMITED est annulée. La parcelle sera vendue à M. et Mme Biot.

J. DUCLOS s'étonne d'une annulation après 16 mois de promesse d'achat.

MP. LEBLANC répond que la crise sanitaire a eu raison de cette entreprise qui a connu de grandes difficultés.

JC. BEAUCHE demande si la parcelle faisant l'objet d'une réduction de surface était initialement découppable.

MP. LEBLANC confirme que cette parcelle était en effet divisible et qu'il n'y a aucune conséquence sur les VRD.

H. MORIN précise qu'il n'y a pas de dépenses supplémentaires.

**A l'unanimité, ces délibérations sont adoptées.**

#### ***Vente à Coignard Christopher Annule et remplace la délibération 2021/034***

*Monsieur le président fait part de la délibération 2021/034 actant la vente d'une partie de la parcelle YB189 à M. COIGNARD Christopher.*

*Une demande de M. COIGNARD Christopher a été formulée auprès de Mme LEBLANC afin de diminuer la surface à acquérir (3 348 m<sup>2</sup> au lieu de 5 000 m<sup>2</sup>).*

*Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. COIGNARD Christopher.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte de diminuer la surface à vendre à M. COIGNARD Christopher sur la base du projet de division réalisé, soit un terrain d'une surface de 3 348 m<sup>2</sup>.*
- *Accepte de vendre une partie de la parcelle YB 189 pour une surface de 3 348 m<sup>2</sup> à M. COIGNARD Christopher au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 40 176 € HT.*
- *L'acte notarié pourra être rédigé au profit de toute personne physique ou morale liée à M. COIGNARD Christopher.*
- *Accepte de réaliser le bornage de cette parcelle pour répondre aux besoins de cette entreprise.*
- *Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.*

## ***Annulation de la délibération 2020/018 « vente GEOSFER LIMITED » et vente à M. et Mme Biot***

*Par délibération en date du 5 mars 2020, le conseil communautaire acceptait de vendre la parcelle YA 155 d'une surface de 3 912 m<sup>2</sup> à M. Duval pour l'entreprise GEOSFER. En date du 20 juillet 2021, M. Duval a indiqué vouloir se retirer de cet achat compte tenu du contexte économique incertain.*

*Monsieur et Madame Biot ont fait la demande le 26 août 2021 d'acquérir cette même parcelle.*

*M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte d'annuler la délibération 2020/018 actant la vente de la parcelle YA155 d'une surface de 3 912 m<sup>2</sup> à M. Duval pour l'entreprise GEOSFER.*
- *Accepte de vendre la parcelle YA155 d'une surface de 3 912 m<sup>2</sup> à M. et Mme BIOT pour un montant de 46 944 € HT.*
- *Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. et Mme BIOT.*
- *Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Epaignes.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

### **Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey**

MP. LEBLANC informe l'assemblée de la demande de la commune de Lieurey concernant une participation financière relative à l'installation d'un système de vidéoprotection. En effet, des caméras seront installées sur la zone d'activité.

La commission développement économique a étudié le dossier et propose une participation de la CCLPA à hauteur de 2000 €. Le calcul utilisé a tenu compte des subventions qui seront perçues par la commune.

F. JOURDAN demande si cette participation est annuelle.

H. MORIN répond que cette participation répond aux seules dépenses d'investissement.

MP. LEBLANC ajoute que la maintenance restera à la charge de la commune.

J. DUCLOS estime que la demande de la commune pour 2000€ est mesquine au vu de la somme des travaux d'aménagement de la zone qui va être engagée.

I. SIMON s'en défend dans la mesure où la commune avait laissé le choix à l'intercommunalité de fixer le montant de la participation.

G. SEBIRE s'interroge sur le nombre de caméras.

I. SIMON précise que quatre caméras seront installées sur la zone, 2 filmant les plaques des véhicules, 2 filmant les chauffeurs.

**La délibération est approuvée (1 abstention : J. DUCLOS).**

MP. LEBLANC propose au conseil d'acquérir des terrains jouxtant l'actuelle zone du Castel afin de l'étendre.

H. MORIN ajoute que la majorité des membres du bureau souhaite profiter de cette opportunité.

E. LEROUX ajoute que les parcelles seront faciles à aménager dans la mesure où la viabilisation est déjà existante.

G. DE DRYVER demande pourquoi la parcelle 135 n'est pas concernée par un éventuel rachat car elle borde les parcelles achetées par la collectivité.

H. MORIN répond que l'achat de cette parcelle pourrait être envisagé. Les services se rapprocheront du propriétaire pour évoquer cette possibilité.

**A la majorité, l'assemblée délibérante adopte cette délibération.**

#### ***Participation financière au système de vidéoprotection sur la ZA Le Castel à Lieurey***

*La commune de Lieurey avait demandé à la Communauté de Communes de participer à l'installation d'un système de vidéoprotection sur la ZA Le Castel. Suite à la réception du devis, le montant s'élève à 6559 € HT. Monsieur le Président propose de signer une convention financière actant les modalités et le montant de cette participation avec la commune de Lieurey.*

*M. James DUCLOS s'abstient.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

*-Accepte la proposition de participation financière au projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Zone d'Activité Le Castel à Lieurey pour un montant de 2000 €. La maintenance de cette installation restera à la charge de la commune.*

*-Autorise le Président à signer la convention financière avec la commune de Lieurey.*

#### ***Achat terrains***

*Monsieur le président informe les élus que la zone d'activité « le Castel » à Lieurey ne dispose plus de parcelles à vendre.*

*Dans le but de réaliser une extension de cette zone d'activité, une rencontre avec M. et Mme PEUFFIER, propriétaires des parcelles attenantes à la zone, a eu lieu afin de négocier une vente.*

*M. et Mme PEUFFIER ont transmis un courrier en date du 11 août 2021 proposant la vente de la parcelle ZM54 pour une surface de 5ha03 au prix de 4 € du m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle ZM75 d'une surface totale de 5ha92a50ca au prix de 3 € du m<sup>2</sup>.*

*Le conseil communautaire prend acte de la proposition de vente de M. et Mme PEUFFIER.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

*Au vu de l'avis des domaines en date du 3 Mai 2021,*

- Accepte de se porter acquéreur de la parcelle ZM 54 d'une surface de 5ha03a au prix de 4 € du m<sup>2</sup> soit un prix d'achat de 201 200 €.*
- Accepte de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZM75 pour une surface maximale de 4ha92a50ca au prix de 3 € du m<sup>2</sup> soit un prix d'achat maximal de 177 750€.*

- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à l'acquisition des parcelles.*

### **ACTION SOCIALE – SANTE**

M. PARIS TOUQUET informe l'assemblée qu'il convient de signer des avenants dans le cadre des constructions des maisons de santé pour déterminer la rémunération définitive des cabinets chargés de la maîtrise d'œuvre en prenant en compte le coût définitif des travaux.

M. PARIS TOUQUET précise que l'enveloppe budgétaire est respectée.

Elle précise que les travaux de terrassement sont terminés à Saint-Georges-Du-Vièvre et que les travaux de maçonnerie démarrent. Les travaux concernant les réseaux à Lieurey sont terminés.

C. VERKINDER s'étonne des retards de démarrage de chantier des deux maisons de santé concernées par la pénurie de bois.

Concernant les maisons de santé de Thiberville et Epaignes, nous devons faire face à la pénurie du bois qui frappe le pays. Le chantier est donc quelque peu retardé.

H. MORIN ajoute qu'une réunion avec les professionnels de santé est prévue le 14 octobre prochain pour présenter les estimations de loyers.

JC. BEAUCHE demande pourquoi signer des avenants concernant des travaux complémentaires.

H. MORIN répond qu'il ne s'agit pas de travaux complémentaires mais d'avenants relatifs au coût de la maîtrise d'œuvre. Il invite JC. BEAUCHE à se rapprocher de la direction des finances pour lui apporter de plus amples informations.

V. CAREL estime que les travaux pourraient démarrer à Thiberville malgré la pénurie de bois.

P. CAUCHE demande à être présent à la réunion prévue le 14 octobre avec les professionnels de santé.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### ***Fiches Action n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvain Pays d'Auge »***

#### ***Avenants aux Marchés de Maitrise d'Œuvre***

*Vu l'attribution des marchés de maitrise d'œuvre lors du conseil communautaire du 02.12.2019,*

*Monsieur le Président explique que suite à la détermination du coût définitif des travaux en phase APD, il convient de prendre des avenants afin de déterminer la rémunération définitive de la maitrise d'œuvre.*

*Ces avenants prennent en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier,*

*Proposition d'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre Ateliers 6.24, lot 1 Thiberville - Epaignes :*

*Rappel du montant initial du marché de maitrise d'œuvre :*

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 188 610,00 €*
- *Montant TTC : 226 332,00 €*

***Montant de l'avenant n°1 :***

- ***Taux de la TVA : 20 %***
- ***Montant HT : 15 663,97 €***

- **Montant TTC : 18 796,76 €**  
**% d'écart introduit par l'avenant : 1,083 %**

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 204 273,97 €
- Montant TTC : 245 128,76 €

Proposition d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre Bernard-Thouin-Bossuyt, lot 2 Lieurey – Saint Georges du Vièvre :

Rappel du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 189 112,50 €
- Montant TTC : 226 935,00 €

**Montant de l'avenant n°1 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 12 711,22 €**
- **Montant TTC : 15 253,46 €**

**% d'écart introduit par l'avenant : 6,72 %**

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 201 823,72 €
- Montant TTC : 242 188,46 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve les avenants énumérés pour une plus-value de : 28 375,19 € HT ;
- Autorise le Président à signer les avenants ;
- Approuve le nouveau plan de financement qui se décompose ainsi :

Etude de programmation (marché attribué)	20 450.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 1 attribué)	44 955.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 2 attribué)	71 300.00 € HT
Acquisition foncière (terrains actés + frais notariés/géomètre)	147 003.00 € HT
Missions Contrôles Techniques (marchés attribués)	20 376.00 € HT
Missions SPS (marchés attribués)	9 500.00 € HT
Indemnisation aux membres du jury (professionnels)	4 800.00 € Net
Indemnisation des architectes non retenus	62 800.00 € Net
Indemnisation des architectes lauréats	11 693.26 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 -marché attribué)	188 610.00 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 – Avenant n°1)	15 663.97 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt -marché attribué)	189 112.50 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt – Avenant n°1)	12 711.22 € HT
Etudes géotechniques (lot 1 : Fondasol -marché attribué)	3 731.00 € HT
Etudes géotechniques (lot 2 : Fondasol -marché attribué)	3 963.00 € HT
Etudes géotechniques complémentaires (lot 1 : Fondasol -marché attribué)	9 080.00 € HT
Etudes géotechniques complémentaires (lot 2 : Fondasol -marché attribué)	9 080.00 € HT
Constats d'huissier affichage permis	1 320.00 € HT
SIAEP (extension réseau PSLA Lieurey)	7 483.35 € HT
Travaux y compris mobilier(marchés attribués)	4 698 250.37 € HT

<i>Missions Techniques (estimation)</i>	10 000.00 € HT
<i>Etudes et frais complémentaires (estimation)</i>	24 707.80 € HT
<i>Dépenses Imprévues (estimation)</i>	60 746.37 € HT
<i>Assurances Dommages Ouvrage (estimation)</i>	72 000.00 € HT
<i>Actualisation/révision des prix (estimation)</i>	50 000.00 € HT
<i>Mobilier (estimation)</i>	12 371.19 € HT
<i>Signalétique (estimation)</i>	10 000.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>5 771 708.03 € HT</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Accepte le nouveau plan de financement ;*
- *Autorise Monsieur le Président à attribuer et signer tous les marchés et toutes les pièces y afférents utiles à l'opération ainsi que tous les contrats et conventions à intervenir avec les concessionnaires ;*
- *Autorise Monsieur le Président à solliciter tous les financements possibles et à contracter les emprunts nécessaires ;*

### **RESEAUX ROUTIERS**

JP. CAPON informe l'assemblée qu'il convient de relancer les consultations relatives au dérasement et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux neufs, les enrobés à chaud et les enrobés froids pour la période comprise entre 2022 et 2025.

**A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.**

#### ***Travaux d'investissement 2022-2025*** ***Travaux de fonctionnement 2022 - 2025***

#### ***Travaux de dérasement d'accotements sur les voies communales 2022***

*M. le Président propose de relancer les consultations suivantes :*

*Travaux de dérasement d'accotements sur les voies communales pour l'année 2022 ;*

*Assistance à maîtrise d'ouvrage pour :*

- *Travaux neufs « 2022 - 2025 ».*
- *Enrobés à chaud « 2022 - 2025 ».*
- *Enrobé Coulé à Froid – Enduits Superficiels « 2022 - 2025 ».*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à :*

*Lancer les consultations sous forme de procédure adaptée ;*

*Attribuer et signer les marchés afférents aux consultations ci-dessus.*

### **RESSOURCES HUMAINES**

H. MORIN présente à l'assemblée une proposition d'intervention du CDG27 dans le cadre d'une étude d'expertise ergonomique au sein du service voirie visant à mettre en place un management de prévention et améliorer les conditions de travail des agents.

JP. CAPON ajoute que ces mesures de prévention sont réalisées dans le but de limiter les accidents de travail, les maladies professionnelles ainsi que les absences.

F. CHARTIER demande si l'inflation a des conséquences sur le coût des travaux de voirie.

E. LEROUX répond que les dépenses sont maîtrisées.

JP. CAPON ajoute qu'il convient de prioriser les besoins afin de limiter les dépenses annuelles.

**A l'unanimité, le conseil communautaire adopte la délibération.**

### *Convention CDG27 relative à une étude d'expertise ergonomique au sein du service voirie*

*Le président propose au conseil communautaire de signer une convention avec le CDG27 portant sur la réalisation d'une mission d'expertise en ergonomie au sein du service voirie. Cette étude comprend une étude des locaux ainsi qu'un audit organisationnel.*

*Les objectifs de la mission sont :*

- *Aider à la mise en place d'un management de prévention, par l'analyse des situations réelles de travail.*

*Cette démarche exige une approche par l'activité réelle de travail au-delà du travail prescrit tel que prévu initialement.*

*Par définition, les situations de travail ne sont pas stables, les aléas sont nombreux. Pour l'agent, elles impliquent une adaptation permanente, la mise en place de compromis et le développement de stratégies pour y faire face et atteindre les objectifs attendus. Ces stratégies peuvent induire une prise de risque, immédiate ou sur le long terme, pour l'agent ou des dysfonctionnements pour la structure. La mise en place d'un management de prévention consiste en un accompagnement du nouvel arrivant et un repérage des situations de débordements, par l'encadrement de proximité.*

*Au-delà d'une approche réglementaire, une formation à cette approche est nécessaire.*

- *Améliorer l'efficacité d'un service suite à l'analyse des modalités d'organisation, moyens techniques et humains mis à disposition, que ce soit sur le plan économique comme stratégique.*
- *Disposer d'une vision objective et critique sur la structure et des actions à engager.*

*Descriptif de la mission :*

*Un ergonomiste, agent du Centre de gestion de l'Eure, est chargé de réaliser la mission via une procédure précisée en annexe à la présente convention. En substance, la démarche s'appuie sur une analyse documentaire, des observations en situation de travail et des entretiens conduits avec les différents acteurs concernés avant remise d'un rapport comprenant des préconisations.*

*Coût de la mission :*

*Analyse de la demande : 150€*

*Expertise sur site (6 journées) : 2700€*

*Rédaction du rapport (12 jours) : 2400€*

*Compte-rendu à l'autorité : 100€*

*Le conseil communautaire :*

- **Accepte/n'accepte pas** de mandater le centre de Gestion de l'Eure pour réaliser une étude d'expertise ergonomique au sein du service voirie.
- **Autorise/n'autorise pas** le Président à signer le devis d'un montant total de 5350 € ainsi que la convention.

H. MORIN propose de créer et supprimer des postes dans le cadre des avancements de grades et de besoins devenus permanents. Il ajoute qu'un poste d'agent d'entretien sera créé dans le cadre de la création du parcours découverte de Cormeilles.

H. MORIN propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

O. BOURDON demande pourquoi un poste d'ATSEM apparaît dans le tableau des effectifs.

H. MORIN précise qu'il s'agit d'un grade maintenu dans le cadre d'une mutation ayant suivi une mise à disposition.

**A l'unanimité, les délibérations sont approuvées.**

### ***Créations/Suppressions de poste***

*Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante :*

*Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.*

*Le Président propose à l'assemblée délibérante :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),*

*Vu l'alinéa de l'article de la loi n°84-53 et aux critères autorisant l'emploi d'un agent contractuel*

***Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,***

*Vu la nécessité de créer un poste au sein du service tourisme dans le cadre du projet de parcours découverte*

*Vu la nécessité de créer des postes permanents au sein du service enfance jeunesse*

*Vu la nécessité de créer des postes permanents suite aux avancements de grade*

*Vu la nécessité de supprimer des postes*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 14 septembre 2021,*

#### ***Avancements de grades***

Service	À supprimer		À créer		Observations
	Grade	Temps hebdo	Grade	Temps hebdo	
Finances	Rédacteur ppal de 2e classe	11.50	Rédacteur ppal 1e classe	11.50	Sous réserve avis collectivité principale
TECVAC	Adjoint technique	6.27	Adjoint technique ppal 2e classe	6.27	Sous réserve avis collectivité principale

SEJ	Adjoint technique	15.09	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	15.09	Sous réserve avis collectivité principale
TECVAC	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	35.00	Adjoint technique ppal 1 <sup>e</sup> classe	35.00	
TECVAC	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	17.50	Adjoint technique ppal 1 <sup>e</sup> classe	17.50	
VOIRIE	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	35.00	Adjoint technique ppal 1 <sup>e</sup> classe	35.00	
SPANC	Technicien ppal 2 <sup>e</sup> classe	35.00	Technicien ppal 1 <sup>e</sup> classe	35.00	
SEJ	Adjoint d'animation	13.75	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> classe	13.75	
SEJ	Adjoint d'animation	13.29	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> classe	13.29	Sous réserve avis collectivité principale
SEJ	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> classe	35.00	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>e</sup> classe	35.00	
SEJ	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> classe	21.66	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>e</sup> classe	21.66	Sous réserve avis collectivité principale
SEJ	Animateur ppal 2 <sup>e</sup> classe	35.00	Animateur ppal 1 <sup>e</sup> classe	35.00	
SEJ	ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	12.39	ATSEM ppal 1 <sup>e</sup> classe	12.39	Sous réserve avis collectivité principale

#### Créations de postes

Service	À créer		Permanent / non permanent
	Grade	Temps hebdo	
SEJ	Adjoint animation	30.01	Permanent
SEJ	Adjoint animation	12.41	Permanent
SEJ	Adjoint animation	7.95	Permanent
SEJ	Adjoint animation	7.10	Permanent
TOURISME	Adjoint technique	35.00	Permanent

#### Suppression de poste

Service	À supprimer		Permanent / non permanent
	Grade	Temps hebdo	
SEJ	Adjoint animation	30.01	Non permanent
SEJ	Adjoint animation	12.41	Non permanent
SEJ	Adjoint animation	7.95	Non permanent
SEJ	Adjoint technique	7.10	Permanent
GESTION	Ingénieur	35.00	Non permanent
GESTION	Technicien	35.00	Non permanent
TECVAC	Adjoint technique	30.00	Non permanent
TECVAC	Educateur APS	35.00	Non permanent
TECVAC	Adjoint technique	15.00	Permanent

TOURISME	Adjoint animation	35.00	Non permanent
TOURISME	Rédacteur	17.50	Permanent
	Adjoint technique	20.00	Non permanent

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- **d'adopter** la proposition du Président.
- **de modifier** le tableau des emplois.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 octobre 2021.
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Mise à jour du Tableau des Effectifs**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu l'avis favorable du comité technique du 14 septembre 2021,*

*Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 4 octobre 2021,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire établit le tableau des effectifs ainsi :*

EMPLOIS PERMANENTS		04/10/2021				Observations
Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	pourvus	vacants	ETP	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			42	3	31,54	
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	3	0	3,00	

Agent de maîtrise	C	35,00	2	0	2,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	8	0	8,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50	Nomination sous réserve de l'avis de la collectivité principale
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	1	3	1,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	23,00	1	0	0,66	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	28,73	1	0	0,82	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	17,50	1	0	0,50	Suppression de ce grade sous réserve de l'avis de l'avancement de grade de la collectivité principale
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43	Nomination sous réserve de l'avis de la collectivité principale
Adjoint technique ppal 2e classe	C	7,50	1	0	0,21	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	6,27	1	0	0,18	Nomination sous réserve de l'avis de la collectivité principale
Adjoint technique	C	35,00	9	0	9,00	
Adjoint technique	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint technique	C	16,70	1	0	0,48	
Adjoint technique	C	15,09	1	0	0,43	Suppression de ce grade sous réserve de l'avis de l'avancement de grade de la collectivité principale
Adjoint technique	C	14,31	1	0	0,41	
Adjoint technique	C	14,18	1	0	0,41	
Adjoint technique	C	12,39	2		0,71	
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37	
Adjoint technique	C	10,65	1	0	0,30	
Adjoint technique	C	6,27	1	0	0,18	Suppression de ce grade sous réserve de l'avis de l'avancement de grade de la collectivité principale
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			<b>53</b>	<b>1</b>	<b>35,04</b>	
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00	
Animateur	B	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	4	0	4,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62	Nomination sous réserve de l'avis de la collectivité principale
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	4	0	4,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	32,25	1	0	0,92	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	0	1	-	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	21,66	1	0	0,62	Suppression de ce grade sous réserve de l'avis de l'avancement de grade de la collectivité principale
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	5,49	1	0	0,16	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,04	1	0	0,40	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38	Nomination sous réserve de l'avis de la collectivité principale
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	12,00	1	0	0,34	
Adjoint d'animation	C	35,00	4	0	4,00	
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95	
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92	
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86	
Adjoint d'animation	C	29,25	1	0	0,84	
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82	

Adjoint d'animation	C	28,00	3	0	2,40	
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85	
Adjoint d'animation	C	23,85	1	0	0,68	
Adjoint d'animation	C	22,10	1	0	0,63	
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,67	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,33	1	0	0,61	
Adjoint d'animation	C	23,00	1	0	0,66	
Adjoint d'animation	C	14,81	1	0	0,42	
Adjoint d'animation	C	13,29	1	0	0,38	Suppression de ce grade sous réserve de l'avis de l'avancement de grade de la collectivité principale
Adjoint d'animation	C	12,41	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	11,66	1	0	0,33	
Adjoint d'animation	C	7,95	1	0	0,23	
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,10	1	0	0,20	
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18	
Adjoint d'animation	C	4,70	1	0	0,13	
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	3,32	1	0	0,09	
Adjoint d'animation	C	1,57	1	0	0,04	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>17</b>	<b>3</b>	<b>15,51</b>	
Attaché	A	35,00	2	0	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	1	0	0,33	Nomination sous réserve de l'avis de la collectivité principale
Rédacteur ppal 2e classe	B	11,50	1	0	0,33	Suppression de ce grade sous réserve de l'avis de l'avancement de grade de la collectivité principale
Rédacteur	B	35,00	2	1	2,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	30,00	1	0	0,86	
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	35,00	2	2	2,00	
Adjoint administratif	C	35,00	3	0	3,00	
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>			<b>43</b>	<b>13</b>	<b>19,82</b>	
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	1	0	0,60	
ATSEM ppal 1e classe	C	12,39	1	0	0,35	Nomination sous réserve de l'avis de la collectivité principale
ATSEM ppal 2e classe	C	12,39	1	0	0,35	Suppression de ce grade sous réserve de l'avis de l'avancement de grade de la collectivité principale
Agent social	C	25,00	13	1	9,29	
Agent social	C	TNC	1	0		
Agent social	C	20,00	7	3	4,00	
Agent social	C	15,00	8	1	3,43	
Agent social	C	10,00	4	3	1,14	
Agent social	C	5,00	4	0	0,57	
Agent social	C	1,00	3	5	0,09	
<b>FILIERE ARTISTIQUE</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0,46</b>	
Assistant enseignement artistique	B	16,18	1	0	0,46	

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		
<b>Grades</b>	<b>Temps de travail (35ème)</b>	<b>Effectifs</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		1
Adjoint technique	35,00	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		2
Adjoint d'animation	3,56	1
Adjoint d'animation	2,66	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		2
Attaché	35,00	1
Rédacteur	35,00	1
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>		7
Agent social	1,00	7

12

H. MORIN informe les délégués qu'il convient de mettre à jour la délibération relative au télétravail notamment le nombre de jours autorisé qui passe à 2 par semaine et la liste des agents autorisés à recourir au télétravail.

**L'assemblée délibérante à l'unanimité approuve cette délibération.**

***Mise à jour de la délibération instaurant le télétravail***

*Le télétravail a été instauré par délibération du 5 mars 2020. Il convient aujourd'hui de mettre à jour certains points :*

***- La détermination des activités éligibles au télétravail***

*Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.*

*Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :*

- *Animateurs enfance jeunesse et petite enfance*
- *Aides à domicile*
- *Agents d'accueil*
- *Encadrants du SAAD*
- *Agents du service comptabilité*
- *Agents SPANC*
- *Agents voirie*

- *Chargés de mission tourisme assurant l'accueil des structures*
- *Agents chargés de la surveillance durant le transport scolaire*
- *Agents d'accueil et d'entretien des équipements collectifs*

*En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :*

<i>Filières administrative, technique, animation</i>
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints d'animation, animateurs, rédacteurs, adjoints techniques, techniciens, attachés territoriaux</i>
<i>Fonctions : instructeur droit du sol, responsables de services, responsables adjoints, directeurs, référents, gestionnaires de paie et de carrière, chargés de missions des accueils touristiques</i>

**- Quotités autorisées**

*La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.*

*Le conseil communautaire :*

- ***Accepte/n'accepte pas de mettre à jour le règlement relatif au télétravail.***

H. MORIN présente au conseil communautaire le projet de contrat d'assurance statutaire à compter de janvier 2022.

E. LEROUX précise que de meilleures garanties ont été négociées malgré une baisse de la dépense globale.

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte cette délibération.**

***ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AUPRES DU CDG DE L'EURE***

*Le Conseil Communautaire*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Assurances ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;*

*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*VU le Code de la Commande Publique.*

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

**Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues)**

<b>Garanties</b>	<b>Choix</b>	<b>Indiquer si franchise (en jours)</b>	<b>Taux</b>
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	0	0.15%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	0	2.15%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	0	1.28%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	0	0.29%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>			

Et

**Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)



L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

<i>En Option</i>	<i>CNRACL</i>	<i>IRCANTEC</i>
<i>Nouvelle Bonification Indiciaire</i>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>Indemnité de Résidence</i>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<i>Supplément Familial de traitement</i>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>Régime Indemnitaires</i>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>Charges Patronales</i>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

- **AUTORISE/N'AUTORISE PAS Le Président** à signer les documents contractuels en résultant.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## FINANCES

H. MORIN propose à l'assemblée de délibérer sur le bilan définitif de la maison des associations et de donner quitus à EAD dans le cadre de sa mission d'assistant maîtrise d'œuvre.

JN. JOUBERT demande si les panneaux solaires fonctionnent.

M. BREQUIGNY précise que le contrat est sur le point d'être signé avec EDF.

**Le conseil communautaire approuve la délibération à l'unanimité.**

***Construction de la Maison des Associations à Lieurey***

***Approbation du bilan définitif de l'opération présenté par EAD***

*Monsieur le Président fait l'exposé suivant :*

*Par convention de mandat de réalisation signée le 26 décembre 2016, la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge a mandaté EAD (Eure Aménagement Développement) pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes la construction d'une Maison des Associations à Lieurey.*

*La réception des travaux a eu lieu le 28 juin 2018 et l'année de parfait achèvement s'est achevée le 28 juin 2019. EAD présente le bilan final de cette opération afin de clore le mandat.*

*Le bilan transmis par EAD est arrêté au montant de 1.712.618,77 € en dépenses pour un bilan prévisionnel de 2.153.400 € TTC.*

*A ce jour, le montant des recettes encaissées s'élève à 1.730.961,30 € TTC. Le solde positif de trésorerie de 18.342,53 € sera remboursé par EAD à la Communauté de Communes sur production d'un titre de recettes émis à l'encontre d'EAD.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

*-Approuve le bilan définitif de l'opération tel que présenté par EAD, arrêté à la somme de 1.712.618,77 € TTC ;*

*-Autorise Monsieur le Président à émettre un titre de recettes de 18.342,53 € à l'encontre d'EAD ;*

*-Donne quitus à EAD pour sa mission.*

H. MORIN donne lecture des différentes décisions modificatives à acter pour équilibrer le budget.

**A l'unanimité, l'assemblée approuve la délibération.**

***Décisions modificatives***

**Budget principal :**

***Parcours découverte :***

*Le projet de création d'un parcours découverte sur la commune de Cormeilles ayant été acté, il convient de l'intégrer au budget comme suit :*

<i>Investissement dépenses</i>	<i>Chapitre 21 - Opération réelle</i>	<b>2128-08</b> <i>(Autres agencements et aménagement de terrains)</i>	<b>+ 1.100.000,00 €</b>
<i>Investissement recettes</i>	<i>Chapitre 10 - Opération réelle</i>	<b>10222-08</b> <i>(FCTVA)</i>	<b>+ 180.400,00 €</b>
<i>Investissement recettes</i>	<i>Chapitre 13 - Opération réelle</i>	<b>1341-08</b> <i>(DETR)</i>	<b>+ 400.434,00 €</b>
<i>Investissement recettes</i>	<i>Chapitre 16 - Opération réelle</i>	<b>1641-08</b> <i>(Emprunts en euros)</i>	<b>+ 519.166,00 €</b>

### **PSLA Avances :**

Le versement d'avances prévu aux marchés PSLA nécessite un schéma comptable spécifique (imputation différente de l'imputation du marché lors du mandatement, opérations d'ordre à émettre lors de la récupération de l'avance). Monsieur le Président propose de modifier le budget afin de pouvoir régler aux entreprises les avances demandées :

Investissement dépenses	Chapitre 23 - Opération réelle	<b>238-010103</b> (Avances versées)	+ 200.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 16 - Opération réelle	<b>1641-010103</b> (Emprunts en euros)	+ 200.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 041 - Opération d'ordre	<b>21318-010103</b> (Constructions)	+ 200.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 041 - Opération d'ordre	<b>238-010103</b> (Avances versées)	+ 200.000,00 €

### **Transports scolaires Avances :**

Lors de la signature du marché de transports scolaires en 2015, VTNI, titulaire du marché, a souhaité le versement d'une avance. Cette avance versée par le Département de l'Eure à la CC de Cormeilles n'avait pas été reversée au transporteur. A présent, la Région souhaite récupérer cette avance afin de pouvoir la reverser à son tour au Département. C'est pourquoi, la décision modificative au budget suivante s'impose :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	<b>678-07</b> (Charges exceptionnelles)	- 12.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 - Opération réelle	<b>65732-09</b> (Subvention de fonctionnement)	+ 12.000,00 €

### **Voirie Convention CDG27 :**

La décision de réalisation d'une étude d'expertise en ergonomie au sein du service voirie par le CDG27 entraîne la modificative suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	<b>678-07</b> (Charges exceptionnelles)	- 5.400,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 - Opération réelle	<b>611-11</b> (Contrats de prestations de services)	+ 5.400,00 €

### **SEJ Subvention ALECT :**

Jusqu'en 2020, la CCLPA versait directement à l'association ALECT une subvention de 40.000 € correspondant à la prestation de service. En 2021, suite aux modifications organisationnelles de la CAF, une nouvelle convention avait été signée avec l'ALECT. Elle prévoyait pour la CCLPA une subvention amputée du bonus territoire qui devait être versée directement par la CAF à l'association (soit une prévision de 10.000 € sur le budget CCLPA). Or, il s'avère que la CAF versera encore en 2021 une partie de la subvention à hauteur de 33.800 € au titre de l'année 2020. La CCLPA devra donc reverser cette somme à l'association. La régularisation du montant définitifs'opérera en 2022 au vu des bilans effectués par l'association. Monsieur le Président propose de prendre la décision modificative suivante afin de verser la subvention :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678-07 (Charges exceptionnelles)	- 33.800,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 - Opération réelle	6574-0401 (Subventions de fonctionnement)	+ 33.800,00 €

### **SEJ Subvention Collège de Cormeilles :**

Monsieur le Président propose de modifier le budget afin de verser la subvention relative au projet Théâtre « Simone en aparté » :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678-07 (Charges exceptionnelles)	- 3.650,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 - Opération réelle	65738-0401 (Subvention de fonctionnement aux organismes publics)	+ 3.650,00 €

### **Budget annexe :**

#### **Vidéoprotection ZA Lieurey :**

La commune de Lieurey étend son système de vidéoprotection et propose à la Communauté de Communes de participer à l'installation d'une vidéoprotection sur la zone d'activité Le Castel pour un montant de 6.559 € H.T. Le budget annexe doit être modifié afin d'y inclure cette dépense :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 - Opération réelle	6045 (Travaux)	+ 2.000,00 €
Fonctionnement recettes	Chapitre 042 - Opération d'ordre	7133 (Variation des en-cours de production)	+ 2.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 040 - Opération d'ordre	33581 (Travaux en cours)	+ 2.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 16 - Opération réelle	1641 (Emprunts et dettes assimilées)	+ 2.000,00 €

#### **Travaux et subvention ZA Le Cheval Noir :**

Monsieur le Président propose de prendre en compte dans le budget l'accord de subvention notifié par la Région ainsi que l'augmentation des travaux due à la mise en place d'une station de relevage entre la première tranche et la deuxième tranche et à l'installation d'une clôture autour du bassin de rétention :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 - Opération réelle	605 (Travaux)	+ 36.000,00 €
Fonctionnement recettes	Chapitre 042 - Opération d'ordre	7133 (Variation des en-cours de production)	+ 36.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 040 - Opération d'ordre	3351 (Travaux en cours)	+ 36.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 16 - Opération d'ordre	1641 (Emprunts et dettes assimilées)	+ 36.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678 (Charges exceptionnelles)	+ 79.384,00 €
Fonctionnement recettes	Chapitre 77 - Opération réelle	774 (Subvention Région)	+ 79.384,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte ces décisions modificatives aux budgets.

## ENFANCE JEUNESSE – ORIENTATION

H. MORIN présente à l'assemblée le projet théâtre du collège de Cormeilles « Simone en aparté » qui concerne les élèves de ce collège ainsi que ceux de Thiberville. Il propose au conseil de subventionner cette action à hauteur de 3650€.

P. CAUCHE ajoute qu'il connaît le projet. La commune de Cormeilles mettra à disposition son théâtre afin d'accueillir les élèves.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération.**

### *Subvention*

*Monsieur le Président propose d'accorder une subvention dans le cadre des projets dits pédagogiques afin de soutenir le projet Théâtre « Simone en aparté » à hauteur de 3 650 € au profit des élèves de Cormeilles et de Thiberville.*

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :*

- *Accepte de verser la subvention au collège de Cormeilles, organisateur de ce projet.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

### Numérique

M. PARIS TOUQUET présente Benjamin FOURNIÉ, récemment recruté dans le cadre du plan de relance pour exercer les missions de conseiller numérique.

B. FOURNIÉ présente ses missions :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques.
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

H. MORIN demande qu'une feuille de route soit rédigée afin que le conseiller numérique effectue des missions en lien avec les besoins du territoire.

V. CAREL demande si ce service est gratuit.

H. MORIN lui répond par l'affirmative.

P. LEROUX demande que des réunions soient organisées.

P. CAPRON fait part d'un problème de réseau sur la commune de Bailleul La Vallée. En effet depuis l'installation de la fibre, aucun opérateur ne commercialise les accès internet.

V. CAREL précise que malgré l'éligibilité à la fibre, l'opérateur Orange ne démarche pas.

### FINANCES

H. MORIN propose de céder pour la somme de 20 000€ un terrain à la commune de Saint-Etienne-L'Allier.

JC. BEAUCHE trouve le prix élevé.

JC. BEAUCHE ne participe pas au vote.

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve de vendre la parcelle pour un montant de 20 000€.**

### *Proposition de vente d'une parcelle à la Commune de Saint Etienne L'Allier*

*Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement à la vente de la parcelle ZB 42 d'une contenance de 1296 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint Etienne l'Allier, rue du Maquis Surcouf.*

*Suite au rendez-vous fixé sur place avec le géomètre pour déterminer les limites de propriété, 936 m<sup>2</sup> ont été détachés de la parcelle mère afin de créer un terrain à bâtir. Le reste de la parcelle revenant dans le domaine public de la voirie.*

*Par courrier en date du 02 septembre dernier, la commune de Saint Etienne l'Allier demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le prix de vente de ce terrain afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur cette acquisition.*

*Considérant que Monsieur Jean-Charles BEAUCHE, Maire de la commune de St Etienne l'Allier, s'est retiré,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

*-Fixe le prix de vente de la parcelle ZB 42p à 20.000 € H.T., soit 21.37 € H.T. / m<sup>2</sup> et selon le plan de division joint en annexe ;*

*-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.*

*-Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.*

### **Questions diverses**

JL. HIE estime que les chemins de randonnée sont très mal entretenus notamment les chemins situés sur les communes de La Lande Saint Léger et Saint Vincent Du Boulaye.

P. CAUCHE répond que cette question a été abordée en commission tourisme et que l'entreprise retenue pour trois ans a été relancée.

P. CAUCHE ajoute que la saison a été exceptionnelle du fait des fortes pluies. Il précise que l'entreprise a été choisie suite à une consultation et que sa notation l'a classée première.

H. MORIN propose d'étudier la possibilité de mettre fin au contrat et souhaite prendre contact avec l'entreprise.

JN. JOUBERT demande que des pénalités soient appliquées.

D. DELABRIERE propose de ne plus régler l'entreprise.

MP. LEBLANC informe l'assemblée que le circuit de car desservant sa commune vers le collège a des retards récurrents.

G. PARIS informe l'assemblée qu'un projet d'implantation d'éoliennes est en cours sur la commune de l'Hôtellerie, commune limitrophe de notre territoire. Les communes de Thiberville, le Planquay sont contre. La commune de Piencourt délibérera prochainement sur la question.

La commune de Les Places n'est pas opposée au projet. M. DESCHAMPS estime qu'il convient de trouver des solutions alternatives au nucléaire et qu'il ne faut pas se limiter aux seuls aspects financiers du dossier pour s'opposer au projet.

G. PARIS trouve qu'il y a des conséquences sur le tourisme et ajoute que la commune de Marolles est également contre le projet.

G. PARIS estime que la question n'est pas d'être pour ou contre l'éolien mais qu'il s'agit de l'emplacement qui n'est pas adapté à ce type de construction.

H. MORIN prendra contact avec le Préfet. Cette question sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

F. CHARTIER demande les raisons du rétrécissement de 3 à 2 voies sur la RD 613 dans le Calvados.

H. MORIN prendra contact avec le Président du Département afin d'obtenir des précisions.

La séance est levée à 19h15.

Le Président

H.MORIN

